

Le doctorat en médecine n'implique pas d'examen ou de soutenance mais les thèses sont soumises à l'approbation de la Commission MD de l'Ecole Doctorale.

Après la séance de la Commission MD, la décision est communiquée au doctorant et à son directeur de thèse par email. Le doctorant reçoit également une facture de Fr. 500.- pour les frais de procédure dont il devra s'acquitter.

Lorsque le paiement est effectué, l'Ecole doctorale transmet au doctorant l'Imprimatur en lui demandant de transmettre les exemplaires finaux de son travail de thèse.

### **Les exemplaires doivent être composés de la manière suivante :**

- Une feuille plastique transparente ;
- Une page de titre cartonnée
- Une deuxième page de titre avec **au verso la copie de l'Imprimatur** ;
- Un résumé en français d'une page A4 ;
- Le travail de thèse (article ou manuscrit tel qu'accepté par la Commission MD) ;
- Une page cartonnée de renforcement ;
- Les exemplaires doivent être reliés par **thermocollage** ;

Les exemplaires sont envoyés à l'Ecole doctorale, à l'adresse mentionnée ci-dessous, avec le formulaire « Avis de dépôt de thèse à la BCU », disponible sur le site de l'Ecole Doctorale (<http://www.unil.ch/ecoledoctoralefbm/mdforms>)

L'Ecole doctorale se charge alors de faire suivre à qui de droit les exemplaires de thèse (3 pour la BCU, 1 pour la bibliothèque de médecine, puis 1 au directeur et au co-directeur de thèse, éventuellement par voie électronique).

L'Ecole doctorale transmettra au doctorant un lien lui permettant de remplir en ligne sa commande de diplôme de Doctorat dès réception des divers documents et exemplaires mentionnés ci-dessus.